

Partie 1 : Dénomination, objet, missions, durée

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

L' "AMAP Bordeaux Centre" est une association loi 1901 constituée de citoyens et citoyennes, producteurs et productrices, et personnes morales souhaitant soutenir l'activité de l'association.

L'Association prend la dénomination d'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) comme déposée au JO du 04/08/2003 par Alliance Provence.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette Association à but non lucratif a pour objet de regrouper des consommateurs et consommatrices conscients et désireux de s'impliquer dans l'économie au cœur de Bordeaux.

Elle s'appuie et s'inspire sur la philosophie générale des AMAP définie dans la charte des AMAP : "[une AMAP] souhaite contribuer au développement d'une agriculture durable et à la mise en place d'une économie solidaire entre villes et campagnes. Elle souhaite permettre aux consommateurs de manger sainement à un prix juste et accessible et qu'ils puissent définir et contrôler ce qu'ils ont dans leur assiette. Elle souhaite que ces consommateurs deviennent des consom'acteurs."

A ce titre, chaque membre de l'association est encouragé.e à participer **activement** à la vie et la gestion de l'AMAP et non comme un.e simple consommateur.trice passif.ve de services de livraison de paniers.

ARTICLE 3 - MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Pour ce faire, l'Association a pour mission de respecter et faire respecter les principes de la Charte AMAP® (www.amap-aquitaine.org) dont les points principaux sont :

- De soutenir selon des modalités diverses une agriculture paysanne de proximité socialement équitable et écologiquement saine ;
- De passer un contrat écrit entre chaque consommateur ou consommatrice et les producteurs et productrices, basé sur un engagement réciproque ;
- De mettre en relation les consommateur.ices et les producteur.ices. L'Association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée. Elle ne participe pas à l'achat et la vente des denrées. Le règlement des contrats entre consommateur.ice et producteur.ice est généralement réalisé par chèque individuel établi obligatoirement au nom du ou de la producteur.ice.
- De (re)créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural en mettant en place notamment des visites des exploitations des producteurs et productrices.

ARTICLE 4 - RESSOURCES - FONCTIONNEMENT FINANCIER

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les potentielles subventions de l'État, des départements et des communes ou autres collectivités à l'exception de celles d'un parti politique.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé en Gironde (33) dans une commune de la Métropole de Bordeaux.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 6 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Partie 2 - Organisation, organes, instances, délibérations

ARTICLE 7 - ORGANISATION

L'Association se compose de différents membres, personnes physiques et morales :

- Les **membres bénéficiaires** de l'AMAP : il s'agit des consommateur.ices (personnes physiques) et des associations (personnes morales) souhaitant bénéficier des produits fournis par les producteur.ices de l'AMAP
- Les **membres producteurs** de l'AMAP : il s'agit des producteur.ices sélectionné.es pour fournir leur production à l'AMAP.

Parmi les membres dits "bénéficiaires", on distingue :

- **Les AMAPien.nes** : ils et elles s'engagent dans au moins un contrat avec producteur.ices et s'investissent ponctuellement dans la vie de l'AMAP, notamment lors des distributions ;
- **Les coordinateur.ices** : ils et elles assurent bénévolement la gestion opérationnelle et courante de l'AMAP, en plus de leur engagement lié au(x) contrat(s) établi(s) avec les producteur.ices ;
- **Les membres du bureau** : ils et elles assurent bénévolement la gestion administrative et la représentation légale de l'AMAP, en plus de leur engagement lié au(x) contrat(s) établi(s) avec les producteur.ices.
- **Les administrateur.ices** sont les coordinateur.trices et les membres du bureau.

L'organisation de l'AMAP Bordeaux Centre est détaillée dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 8 - ORGANES

La gestion de l'AMAP Bordeaux Centre est assurée par deux organes principaux dont les missions sont détaillées dans le Règlement Intérieur :

- Le cercle de coordination
- Le bureau

L'organisation de l'AMAP doit encourager la prise d'initiative de chacun.e et faciliter la communication entre tous et toutes.

ARTICLE 9 - INSTANCES

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous et toutes les membres de l'AMAP à quelque titre qu'ils ou elles soient. Elle se réunit chaque année avant la fin du contrat légumes.

Organisation

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire par e-mail. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président ou la présidente assure l'animation de l'Assemblée. Il ou elle expose la situation morale et présente, en co-animation avec le cercle de coordination, l'activité de l'association.

Le trésorier ou la trésorière rend compte de la gestion collégiale et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'assemblée Générale Ordinaire peut fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés par un pouvoir. Un ou une membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les membres producteurs ne bénéficient pas du droit de vote.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau et des membres du cercles de coordination suivant les modalités énoncées ci-dessus.

Les décisions des assemblées générales s'appliquent à tous et toutes les membres, y compris absents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire

Organisation

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des administrateurs.trices, le ou la président.e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts pour modification des statuts, modification du règlement intérieur, remplacement d'un poste vacant du bureau, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés par un pouvoir. Un membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les membres producteurs ne bénéficient pas du droit de vote.

Les décisions des assemblées générales extraordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents.

Partie 3 - Adhésions & engagements, règlement intérieur, radiation, dissolution

ARTICLE 10 – MEMBRES

Membres bénéficiaires

Pour être membre bénéficiaire de l'Association, deux cas de figure se présentent : le membre en devenir est soit une personne physique, soit une personne morale.

Les administrateurs.trices pourront, sur avis motivé, refuser des demandes d'inscription selon les modalités du règlement intérieur.

L'AMAP s'interdit toute discrimination, comme définie par la loi et veille au respect de ce principe.

Demandes provenant de personnes physiques

Dans le cas d'une personne physique, il faut :

- Adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le règlement intérieur.
- S'acquitter du droit d'entrée et de la cotisation destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'AMAP

STATUTS

“AMAP Bordeaux Centre”
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

- Signer au moins un contrat d'engagement avec un ou une producteur.ice pour une période précisée au contrat moyennant la fourniture de produits frais.
- Être une personne physique majeure. Les personnes mineures sont acceptées avec l'autorisation d'un de leur parent ou d'un représentant légal.

Un parcours dédié d'inscription en ligne et par courrier est accessible pour toute personne qui en fait la demande.

Demandes provenant de personnes morales

Dans le cas d'une personne morale, les administrateurs.trices, sélectionnent les demandes qui doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Avoir un objet, des statuts et des pratiques compatibles avec l'éthique de l'AMAP Bordeaux Centre
- Être domicilié dans la ville de Bordeaux.
- Adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le règlement intérieur.
- S'acquitter du droit d'entrée et de la cotisation destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'AMAP
- Signer au moins un contrat d'engagement avec un ou une producteur.ice pour une période précisée au contrat moyennant la fourniture de produits frais.
- Permettre l'organisation de visites ou autres actions conjointes avec l'AMAP Bordeaux Centre au moins une fois par an.

Membres producteurs

Pour être membre producteur ou productrice de l'AMAP Bordeaux Centre, celles-ci ou ceux-ci peuvent en faire la demande, ou faire partie des prospect.es de l'AMAP.

Les administrateurs.trices pourront, au vu des produits déjà existants ou sur avis motivé, refuser des demandes.

Les membres producteur.ices doivent :

- Adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le règlement intérieur.
- Faire leurs meilleurs efforts pour respecter la charte des AMAP dans leurs pratiques
- Se situer dans un périmètre restreint raisonnable pour fournir des produits locaux
- Assurer eux-mêmes la livraison des produits commandés
- Permettre autant que possible l'organisation de visites dans leur exploitation par l'AMAP au moins une fois par an.

ARTICLE 11 - DROIT D'ENTRÉE & COTISATIONS

Sont considéré.es comme membres bénéficiaires celles et ceux qui :

- se sont acquitté.e de la cotisation annuelle de l'association et l'éventuel droit d'entrée
- ont fourni tous les documents administratifs (paiement + contrat) du ou des contrats souscrits.

ARTICLE 12 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission (mail de démission à envoyer au courriel indiqué au bulletin d'adhésion) ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par les administrateurs.trices pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité.e par mail à fournir des explications de vive voix devant les administrateurs.trices et/ou par écrit.

ARTICLE 13 - AFFILIATION

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision des administrateurs.trices selon les modalités décrites dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par les administrateurs.trices, qui le font approuver par un vote à la majorité en assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un ou une membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Bordeaux, le 11/03/2021

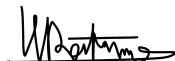
Signature des membres du bureau

Président-e

Secrétaire

Trésorier-e

Hanitra RATRIMO



Félix LEFORT

